

Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Situation et enjeux de la flotte thonière tropicale de l'Union européenne» (avis exploratoire)

(2011/C 48/05)

Rapporteur: **M. Gabriel SARRÓ IPARRAGUIRRE**

Le 20 janvier 2010, la présidence espagnole de l'Union européenne a décidé, conformément à l'article 304 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur le thème

«*Situation et enjeux de la flotte thonière tropicale de l'Union européenne*» (avis exploratoire).

La section spécialisée «Agriculture, développement rural, environnement», chargée de préparer les travaux du Comité en la matière, a adopté son avis le 31 août 2010.

Lors de sa 465^e session plénière des 15 et 16 septembre 2010 (séance du 15 septembre 2010), le Comité économique et social européen a adopté le présent avis par 118 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

1. Conclusions

1.1 Le CESE considère que les normes élevées exigées par le régime européen sur le plan social et sanitaire et en matière de sécurité alimentaire, de respect de l'environnement, de législation, de sécurité de la navigation maritime, de bonne gouvernance et de contrôle constituent un excellent exemple d'exploitation rationnelle et durable de la ressource.

1.2 Toutefois, l'application de tels principes alourdit le coût d'un produit, qui doit faire face à la concurrence des productions d'autres pays jouissant d'un régime plus souple sur tous ces plans. Ainsi, l'UE doit continuer de promouvoir l'application de tous ces critères aux autres flottes du monde: niveler par le haut, en utilisant la norme européenne comme référence pour tous les autres opérateurs.

1.3 Le Comité estime que le défi principal qui se présente au secteur thonier tropical de l'Union européenne est celui de sa survie, dans un contexte de concurrence déloyale de la part des flottes des pays tiers et un cadre juridique rigoureux établi par l'UE elle-même.

1.4 Appliquer une législation stable, qui favorise une concurrence libre mais loyale, tel est le défi de l'UE au niveau international. Il est fondamental de mettre en place une politique européenne intégrée et cohérente dans tous ses aspects, qui permette de préserver la compétitivité et la durabilité du secteur thonier tropical de l'UE sur le triple plan économique, social et environnemental, comme cela est défini par la Convention sur la diversité biologique, signée à Rio de Janeiro en 1992.

1.5 Concernant la piraterie, le Comité demande aux États membres et au Conseil de faire le nécessaire pour que le mandat de l'opération «Atalante», qui assure la lutte contre la piraterie dans l'océan Indien, s'applique spécifiquement à la flotte thonière.

1.6 Le CESE estime qu'il est fondamental de maintenir les accords de partenariat en matière de pêche (APP), afin que les activités de la flotte thonière tropicale de l'UE se poursuivent. De même, il invite la Commission à élargir le réseau d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche thonière suivant les besoins de la flotte européenne et à envisager d'urgence la possibilité de prévoir une dérogation à la clause d'exclusivité des APP de sorte que la flotte européenne puisse également obtenir des licences privées de pêche quand l'état de la ressource le permet conformément à la meilleure information scientifique disponible.

1.7 Il est important que l'UE ait un rôle de chef de file au sein des organisations régionales de gestion de la pêche (ORPG) pour promouvoir les principes d'une pêche responsable et durable, et ainsi parvenir à une gestion appropriée de la ressource au niveau mondial. Le Comité considère que l'effort de l'UE doit être renforcé sur ce point.

1.8 Pour assurer la survie de l'activité européenne et ses investissements dans les pays tiers, il est vital de maintenir les systèmes préférentiels ACP et SPG, mais sans les dénaturer par des dispositions telles que la concession de l'origine universelle à la Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Fidji, qui déséquilibre le marché mondial du thon. Le Comité estime, en prévision des éventuelles perturbations dans le secteur thonier européen, qu'il convient d'envisager de prendre les mesures de vigilance et de sauvegarde prévues par l'accord de partenariat intérimaire entre l'Union européenne et les États du Pacifique, et le cas échéant de les appliquer.

1.9 Le maintien des tarifs douaniers européens sur les produits transformés issus du thon est d'une importance cruciale pour préserver la compétitivité de l'industrie européenne. Le CESE estime qu'il faut essayer d'atteindre le meilleur niveau de protection possible, dans le cadre de l'OMC comme dans celui des relations commerciales entre UE et pays tiers.

1.10 Au vu de tout ce qui précède, le CESE considère que les institutions européennes doivent défendre le principe de préférence communautaire. Il estime de même qu'il faudrait que l'indemnisation compensatoire pour les thons fournis par la flotte européenne à l'industrie de transformation se situe à son niveau d'origine, c'est-à-dire 93 % du prix de référence européen, étant donné qu'il a été considérablement dévalué ces dernières années, tombant à 87 % du prix de production.

2. Situation actuelle de la flotte thonière tropicale de l'Union européenne

2.1 En Europe, la pêche du thon a commencé à se développer au milieu du XX^e siècle, en Espagne et en France, pour satisfaire la demande croissante des conserveries qui approvisionnaient le marché intérieur. Il s'agissait initialement d'une pêche côtière qui pratiquait la capture du germon (*Thunnus alalunga*). Avec le temps et à mesure des améliorations technologiques, la pêche s'est étendue au sud et à la capture d'espèces tropicales de thonidés: l'albacore (ou thon à nageoires jaunes – *Thunnus albacares*), le listao (*Katsuwonus pelamis*) et, dans une moindre mesure, le thon obèse (ou patudo – *Thunnus obesus*). La pêche commença à être pratiquée dans les eaux proches de la France, de l'Espagne et du Portugal. Plus tard, dans les années 1960 et 1970, elle s'étendit aux côtes occidentales d'Afrique, pour gagner, dans les années 1980 et 1990, l'océan Indien et le Pacifique oriental, avant d'aboutir, au début du XXI^e siècle, au Pacifique occidental.

2.2 La pêche des thonidés tropicaux pratiquée par la flotte de senneurs de l'UE est une pêche pélagique et sélective. Elle a pour cible les grands bancs de thons qui se concentrent dans la bande tropicale des trois océans majeurs. Les captures s'opèrent en haute mer ou dans les zones économiques exclusives (ZEE) de pays tiers.

2.3 Très appréciés pour leurs propriétés nutritionnelles, les thonidés font partie de l'alimentation de base de nombreux pays du monde. Ils font l'objet d'échanges commerciaux importants et représentent une source de revenus conséquente pour les pays qui en pratiquent la pêche, la transformation et la commercialisation.

2.4 Ces circonstances expliquent que la pêche du thon soit une activité économique majeure dans certains pays. Il se pêche actuellement, toutes techniques confondues, plus de 4 millions de tonnes de thonidés tropicaux dans le monde entier, dont environ 2 millions de tonnes sont capturées par les senneurs. Généralement, les populations de ces espèces se trouvent dans un bon état d'exploitation, avec des programmes de gestion appliqués de manière appropriée dans chaque océan par les ORGP.

2.5 La flotte européenne se compose de 54 navires thoniers senneurs congélateurs (34 espagnols et 20 français) qui, réunis, capturent quelque 400 000 tonnes de thon par an, soit près de 10 % des captures mondiales.

2.6 Pour leur majorité, ces navires opèrent dans les eaux internationales et dans le cadre des 13 accords de partenariat dans le domaine de la pêche conclus entre l'UE et des pays tiers (6 en Atlantique, 4 dans l'océan Indien et 3 dans le Pacifique).

2.7 Il existe dans le monde quelque 30 pays qui se consacrent à la pêche des thonidés tropicaux, soit environ 580 navires, avec une capacité de 650 000 tonneaux bruts (GT)⁽¹⁾. La flotte de senneurs de l'UE, avec ses 97 500 tonneaux bruts, représente 9 % de ces navires et 15 % de la capacité thonière mondiale.

2.8 Le principal lieu de pêche des thons tropicaux est l'océan Pacifique, qui fournit 67 % des captures mondiales. Viennent ensuite l'océan Indien et l'Atlantique, assurant respectivement 22 % et 11 % des captures.

2.9 La gestion des captures de thon tropical est assurée par quatre ORGP spécifiques:

2.9.1 CICTA-ICCAT (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'atlantique – International Commission for the Conservation of Atlantic Tuna), qui couvre l'océan Atlantique et les mers adjacentes, telles que la Méditerranée. Fondée en 1969.

2.9.2 CTOI-IOTC (Commission des thons de l'océan Indien – Indian Ocean Tuna Commission), qui couvre l'océan indien. Fondée en 1997.

2.9.3 CIAT-IATTC (Commission interaméricaine du thon tropical – Inter-American Tropical Tuna Commission), couvrant le Pacifique oriental (zone des Amériques). Fondée en 1949.

2.9.4 CPPOC-WCPCF, (Commission des pêches du Pacifique ouest et central – Western and Central Pacific Tuna Commission), couvrant l'ouest et le centre du Pacifique (zone de l'Océanie et de l'Asie). Fondée en 2004.

2.10 La flotte européenne est soumise à de nombreux contrôles administratifs assurés par divers ministères des États membres et différentes directions générales de la Commission européenne. Pour qu'un navire puisse naviguer et commercialiser sa production sous pavillon d'un État membre de l'UE, il doit satisfaire aux exigences administratives requises pour obtenir des certificats concernant le jaugeage, la coque, les machines, l'installation frigorifique, l'équipement du navire, la navigabilité, le sauvetage en mer, la sécurité et l'hygiène du travail, l'agrément vétérinaire, mais aussi des permis spéciaux de pêche et des licences de pêche pour les différents pays où il opère. Il est aussi soumis à un contrôle par satellite et par des observateurs à bord, à des contrôles des captures au moyen du journal de bord électronique, à des contrôles des ventes, etc. Pour prorroger la validité des certificats, permis et licences mentionnés, il faut effectuer, en plus de la gestion quotidienne, des renouvellements annuels ou des révisions périodiques, ce qu'aucune autre flotte de pêche au monde n'a à réaliser avec une telle intensité. Toutes ces exigences augmentent considérablement les coûts d'exploitation des flottes européennes.

(¹) GT: de l'anglais «gross tonnage»: mesure de tonnage ou de jaugeage d'un navire.

2.11 À la différence de la flotte des pays tiers, la flotte de pêche européenne est soumise aux obligations prescrites par la politique commune de la pêche. L'application de cette politique – fondée sur les principes de la pêche responsable, sur les recommandations des ORGP, sur le respect de normes en matière d'hygiène, de navigation, de sécurité, d'environnement ou de protection sociale des travailleurs – induit un coût élevé pour l'armateur européen et réduit la compétitivité européenne face aux navires de pays qui n'appliquent pas de telles obligations, ou le font de manière plus lâche.

2.12 De plus, la flotte européenne souffre ces dernières années des effets produits par la piraterie dans l'océan Indien. Cette situation a deux conséquences, outre la situation de peur et d'insécurité que connaissent les équipages des thoniers dans l'exercice de leur activité professionnelle légitime: une réduction du volume de pêche, et une augmentation des coûts d'exploitation due au maintien à bord de services de sécurité.

2.13 L'essentiel de la production de thon tropical est destinée à la conserverie, qui est considérée comme la première industrie mondiale de transformation du poisson. L'Europe est le premier marché mondial, avec une consommation annuelle de 800 000 tonnes, dont plus de la moitié est importée de pays tiers.

3. Évolution de la flotte thonière tropicale de l'Union européenne

3.1 La flotte thonière tropicale de l'UE a connu ces cinquante dernières années une évolution parallèle à celle de l'industrie européenne de transformation du thon tropical.

3.2 Le thon est le premier produit de la pêche à avoir été complètement affranchi de tout tarif douanier communautaire pour protéger l'industrie de transformation. La CEE de l'époque a établi une indemnisation compensatoire qui consistait à payer à l'armateur la différence entre le prix de vente et 93 % du prix de référence fixé annuellement. Ce pourcentage a été par la suite réduit à 87 %. Ces dernières années, cette indemnité a cessé d'être versée aux armateurs de l'UE, et elle est aujourd'hui totalement inefficace.

3.3 La flotte et l'industrie de la conserve de l'UE favorisent depuis de nombreuses années le développement économique de pays tiers, dans le cadre de la politique commerciale européenne. À cet égard, les accords de Yaoundé, de Lomé et de Cotonou ont favorisé un cadre stable pour les échanges commerciaux entre les pays ACP et l'UE. De même, le système SPG+ a stimulé les échanges commerciaux entre l'UE et ses partenaires d'Amérique centrale et de la Communauté andine.

3.4 Aux termes des accords de partenariat économique (APE), les pays ACP bénéficient du libre accès au marché européen lorsqu'ils exportent leurs produits de thon tropical (entier,

en filets et en conserve), soumis à un tarif douanier de 0 %. Ces conditions ont permis à l'industrie européenne de transformation du thon de réaliser des investissements directs en Côte d'Ivoire, au Ghana, à Madagascar, aux Seychelles et à l'Île Maurice, et indirects au Kenya et au Sénégal. Ces investissements ont contribué à la création de plus de 40 000 emplois dans ces pays et ont favorisé le transfert de technologie.

3.5 De même, le système de préférences généralisées Plus (SPG+) a été établi par l'UE pour étendre les conditions commerciales favorables à des pays d'Amérique du Sud et centrale, leur appliquant un taux réduit de 0 % pour les produits de la pêche. Les investissements européens se font faits à destination de pays tels que l'Équateur, le Salvador, le Guatemala, le Brésil (SPG général ou de pays tiers, avec un tarif douanier de 24 % sur les conserves) et le Chili (dans le cadre de l'accord de libre échange avec l'UE), et indirectement à la Colombie et au Venezuela, contribuant ainsi à maintenir les 50 000 emplois directs de l'industrie du thon.

3.6 Grâce à ces accords, les entreprises européennes ont transféré à des pays tiers d'Afrique, d'Amérique et d'Océanie une partie de leurs navires, qui battent désormais pavillon de pays que l'UE considère comme des partenaires privilégiés, et avec lesquels elle recommande de créer des sociétés mixtes ou de procéder à des fusions d'entreprises.

3.7 Une partie des 400 000 tonnes capturées par la flotte tropicale de l'UE sont débarquées et transformées dans les usines construites dans les pays tiers, ce qui procure de nombreux emplois dans les ports et génère le paiement de taxes portuaires pour le débarquement ou le transbordement de poissons; l'Europe se fournit également dans les différents ports de ces pays tiers; tout cela contribue sensiblement à leur développement.

3.8 Si nous examinons le secteur thonier dans son ensemble, la flotte et l'industrie de transformation ont évolué en parallèle, pour former l'unique secteur de la pêche européenne doté d'une structure interprofessionnelle transnationale, en raison des nombreux intérêts communs qui unissent les acteurs de cette activité au niveau de l'UE. Le secteur thonier européen, comme cela a été signalé ci-avant, a réalisé une série d'investissements dans des pays tiers et y a permis la création d'activité économique, suivant les lignes directrices de l'UE, destinées à des pays qui jouissent des systèmes préférentiels octroyés par l'UE.

4. Les défis de la flotte thonière tropicale de l'UE

4.1 Le principal défi de la flotte et de l'industrie thonière européennes est la concurrence inégale avec d'autres opérateurs qui se sont assigné l'objectif de progresser sur le marché européen, lequel (UE plus pays tiers) consomme 50 % de la production mondiale de conserves de thon tropical.

4.2 La production mondiale de conserves de thon avoisine 1 600 000 tonnes, dont environ 330 000 sont produites par l'UE ⁽²⁾.

4.3 Les principaux concurrents de la flotte thonière européenne sont les flottes asiatiques de navires thoniers senneurs qui opèrent dans les eaux les plus riches du monde, celles de l'océan Pacifique, où s'effectue la capture de plus de 60 % des thons tropicaux à l'échelle mondiale. Ces flottes approvisionnent principalement le triangle composé de la Thaïlande, des Philippines et de l'Indonésie, qui constitue la plus importante zone de traitement du thon tropical. Leurs produits, de qualité moindre, ont un prix extrêmement compétitif sur le marché européen, dont ils détiennent déjà 35 % de part de marché, malgré un tarif douanier de 24 %.

4.4 De même, le secteur européen de transformation des produits issus du thon rencontre, face à des pays tiers qui ne relèvent pas des dispositifs ACP ou SPG+, des problèmes de perte de compétitivité similaires à ceux qui viennent d'être exposés concernant les flottes. Pour les pays concurrents, le fait d'acheter des matières premières meilleur marché, d'avoir une fiscalité moindre, une masse salariale et des coûts de protection sociale des travailleurs plus bas, ainsi que de faibles exigences sanitaires pour les produits élaborés permet assurément dans la majorité des cas de réduire les coûts de production et de vendre à des prix inférieurs à ceux des produits européens.

4.5 Pour l'essentiel, il existe deux différents modèles de production thonière dans le monde. D'un côté, le modèle offert par la flotte européenne, ou l'investissement de l'UE dans des pays tiers (ACP ou SPG), qui approvisionne l'industrie de transformation européenne ou des ACP-SPG et présente les normes les plus élevées en matière de sécurité du travail, de protection sociale, de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement, et de respect des règles de la pêche responsable. L'autre modèle, qui tend à s'étendre, est celui de flottes et d'industries qui se soucient peu de la durabilité et présentent des normes bien inférieures en matière sociale, sanitaire, ou de conditions de travail.

4.6 Pour pouvoir bénéficier d'un système préférentiel de l'UE, les pays ACP et SPG doivent adhérer à une série de conventions internationales qui règlementent tous ces aspects; le reste des pays qui exportent vers l'UE devraient donc respecter les mêmes normes pour pouvoir accéder au marché, ce qui garantirait une concurrence saine entre eux et la production européenne ou celle des partenaires privilégiés de l'Union.

4.7 La modification de la législation européenne régissant l'équilibre délicat du marché mondial du thon est également une des principales menaces pour le maintien de l'activité thonière de l'UE. Cette législation, à travers les accords de part-

neriat économique, a joué un rôle fondamental pour orienter les investissements et le développement du secteur thonier européen vers les pays désignés par l'UE comme ses partenaires privilégiés.

4.8 Ce cadre de développement, qui s'est montré particulièrement efficace pour le secteur thonier, est menacé par les négociations de l'OMC, les éventuelles négociations de l'UE avec d'autres pays ou ensembles de pays dans le cadre de traités de libre échange, ainsi que par la récente modification des règles d'origine qui octroie à la Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Fidji l'origine universelle ⁽³⁾.

4.9 Dans le cadre de l'OMC comme des négociations bilatérales, le plus grand risque encouru par le secteur thonier est la disparition des barrières douanières pour les produits transformés issus du thon. Afin d'assurer l'approvisionnement de l'industrie européenne de transformation, le marché du thon entier congelé est complètement libéralisé depuis plus de trente ans (avec droits de douane zéro), si bien que la flotte européenne est obligée d'entrer ouvertement en concurrence avec d'autres flottes qui exportent du thon entier congelé sur le marché européen. Cependant, aller encore plus loin dans la libéralisation des produits transformés issus du thon ne ferait qu'occasionner une détérioration progressive de l'industrie européenne et une perte d'emplois et d'activité économique au bénéfice de concurrents étrangers ayant des coûts moindres.

4.10 Le fait de concéder un régime d'origine universelle aux produits de la pêche provenant de Papouasie-Nouvelle-Guinée et de Fidji dans le cadre de l'accord de partenariat économique avec le Pacifique déstabilise l'équilibre du marché thonier mondial et a des conséquences catastrophiques pour l'activité européenne et celle des autres pays ACP-SPG. Le fait que le thon transformé en Papouasie-Nouvelle-Guinée ou à Fidji échappe désormais aux exigences d'origine ACP ou UE pour pouvoir pénétrer sans barrière douanière sur le marché européen incite vivement les principaux concurrents – surtout asiatiques – à construire de nouvelles usines de traitement en Papouasie-Nouvelle-Guinée.

4.11 En accordant cette concession, l'UE favorise la surexploitation de la ressource thonière du Pacifique, dont la population atteint déjà un seuil limite. De plus, les entreprises qui vont bénéficier de l'accès au marché européen avec un tarif douanier zéro sont surtout celles d'Asie, que l'on incite à augmenter leur capacité de production de conserves sur un marché où les prix sont dépréciés par une offre excédentaire. La présence européenne dans la zone du Pacifique Ouest et central se limite à quatre thoniers, par volonté politique des pays de l'Agence des pêches du forum du Pacifique Sud (FFA), dirigée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

⁽²⁾ FAO, 2007.

⁽³⁾ Règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil du 20 décembre 2007 appliquant aux produits originaires de certains États appartenant au groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) les régimes prévus dans les accords établissant ou conduisant à établir des accords de partenariats économiques – Annexe I, art. 4.3a)

4.12 Cette concession désavantage les autres pays ACP et SPG parce qu'elle accorde un avantage exclusif à la Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Fidji en ce qui concerne la facilité à obtenir de la matière première à bas prix: les premiers doivent respecter les règles d'origine, les derniers, non. Elle est également susceptible d'engendrer une forme de blanchiment de produits issus de la pêche illégale.

4.13 Un autre défi posé à la flotte thonière tropicale de l'UE est de préserver le réseau d'accords de partenariat en matière de pêche (APP). Ce réseau est essentiel parce qu'il garantit à la flotte de l'UE un accès à des ressources fortement migratoires dans un cadre de sécurité juridique et de transparence uniques au monde. Le thon tropical n'obéit pas à un schéma fixe de déplacement, ni dans l'espace ni dans le temps, si bien que la flotte thonière européenne a besoin du plus grand nombre possible d'accords de pêche pour opérer dans les trois principaux océans.

4.14 Il existe actuellement un déficit important de licences de pêche dans le secteur des thoniers congélateurs de l'océan Atlantique, en raison entre autres de la diminution du nombre de conventions ces dernières années et plus spécialement de la piraterie dans l'océan Indien, qui a conduit certains navires opérant dans cette zone à chercher refuge dans l'Atlantique, où il est encore possible de pêcher avec des conditions de sécurité minimales. Ainsi, il est indispensable que l'UE sollicite auprès des pays riverains une extension de son portefeuille de licences pour tous les APP de l'Atlantique, quand l'état de la ressource le permet conformément à la meilleure information scientifique disponible.

4.15 Obtenir une telle extension pourrait prendre plus de temps qu'il n'est souhaitable, la décision ne dépendant pas exclusivement de l'UE. Aussi le CESE propose-t-il d'envisager d'urgence la possibilité de prévoir une dérogation à la clause d'exclusivité des APP (qui empêche les armateurs européens d'obtenir des licences privées de pêche dans les pays avec lesquels il existe un APP), de sorte que la flotte européenne puisse également obtenir des licences privées de pêche quand l'état de la ressource le permet conformément à la meilleure information scientifique disponible.

4.16 La flotte thonière tropicale estime que l'UE doit, conformément aux conclusions du Conseil de 2004, veiller dans le cadre de la réforme de la PCP à consolider l'importance des accords de partenariat dans le domaine de la pêche, et reprendre une politique d'expansion du réseau d'accords en l'étendant aux pays les plus importants de chaque océan, c'est-à-dire nouer des accords avec:

— pour l'Atlantique: le Sénégal, la Guinée Conakry, le Sierra Leone, le Liberia, le Ghana, la Guinée Équatoriale et l'Angola;

— pour l'océan Indien: le Kenya, la Tanzanie, les îles françaises du canal de Mozambique, les territoires britanniques de l'océan Indien, et le Yémen;

— pour le Pacifique: l'Équateur, la Colombie, le Pérou, Panama, le Costa Rica, plus un accord régional avec l'Agence des pêches du forum du Pacifique Sud (FFA).

4.17 D'autre part, la flotte thonière tropicale de l'UE estime qu'il est indispensable que l'Union européenne reste présente dans les ORGP thonières pour continuer de «donner le ton» en matière de pêche responsable, comme elle le fait actuellement (grâce au comportement de sa flotte thonière).

4.18 Avec le Japon et la Corée, l'UE est la seule partie contractante qui soit membre des quatre ORGP thonières (CICTA, CTOI, CIAT, CPPOC). Elle doit se doter des moyens lui permettant de jouer un rôle pour promouvoir les principes de la pêche responsable avec cohérence et objectivité.

4.19 Le CESE estime que l'UE devrait promouvoir un système de gestion au niveau mondial qui soit le plus homogène et le plus cohérent possible, afin de faire clairement face à la réalité d'un marché entièrement mondialisé tel que celui du thon tropical, et envisager à l'avenir la création d'un organisme international pour traiter les questions horizontales qui relèvent de la pêche thonière mondiale. L'idée de ce système de gestion mondiale a commencé à germer avec le processus de Kobe sur la révision du fonctionnement des ORGP thonières.

4.20 Concernant la piraterie dans l'océan Indien, la flotte thonière européenne exprime sa vive préoccupation face à l'augmentation des attaques de navires thoniers tout au long de l'année 2009 et en 2010, et au fait qu'elles se produisent toujours plus loin des eaux territoriales de Somalie: certaines à 1 000 milles de la côte somalienne, et parfois dans la ZEE des Seychelles ou d'autres pays riverains (Kenya, Tanzanie).

4.21 La flotte thonière est particulièrement vulnérable aux attaques de pirates. Contrairement aux navires marchands, qui sont constamment en navigation, les thoniers, en action de pêche, sont immobilisés entre deux et trois heures avec leur filet déployé en mer, ce qui rend plus élevé le risque d'une attaque et d'un abordage par des pirates. D'autant plus que ces navires présentent un franc bord bas et une rampe arrière qui facilitent l'abordage des pirates.

4.22 Toutes ces raisons rendent nécessaire une modification du mandat de l'opération «Atalanta» (Action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des

actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie) afin d'assurer expressément la protection de la flotte thonière qui opère dans l'océan Indien, pour éviter des assauts et des détournements comme dans le cas du Playa de Bakio (2008) ou de l'Alakrana (2009).

4.23 En raison de la raréfaction des licences en Atlantique et des mesures de contingentement accordées dans les ORGP du Pacifique, les thoniers européens éprouvent actuellement de nombreuses difficultés pour se déplacer de l'océan Indien vers d'autres océans. De plus, bon nombre d'emplois auprès des armateurs et dans les entreprises de pays tiers, tant dans les

usines de conserverie que dans les ports où accostent les navires, dépendent de l'activité de la flotte de pêche dans l'océan Indien: son retrait s'accompagnerait de la destruction de nombreux emplois, non seulement dans l'UE, mais aussi aux Seychelles, à Madagascar, au Kenya, à Maurice, etc.

4.24 Tels sont les défis auxquels sont confrontées la flotte thonière tropicale de l'UE et l'industrie européenne de transformation et de conserve du thon pour assurer leur stabilité et leur préservation au niveau mondial. Celles-ci ne requièrent aucune dépense du Fonds européen pour la pêche, mais simplement des décisions politiques de l'UE

Bruxelles, le 15 septembre 2010.

Le président
du Comité économique et social européen
Mario SEPI
